

Communauté de l'Agglomération Rouennaise

Culture - Intérêt communautaire

Débat d'orientation

La Communauté de l'Agglomération Rouennaise détient la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels ».

Comme la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales le demande, il est nécessaire de poser des critères à la fois clairs, précis, objectifs et quantifiables permettant de définir les compétences pour lesquelles la Communauté d'Agglomération serait susceptible d'intervenir en matière culturelle.

Les objectifs présidant à la détermination de ces critères devraient être, à notre sens, les suivants : favoriser l'intercommunalité culturelle, favoriser le travail en commun des structures culturelles existantes et futures, favoriser l'accessibilité des publics, établir une politique culturelle cohérente sur l'ensemble du territoire et établir un meilleur rayonnement de l'agglomération rouennaise à l'échelle régionale voir nationale.

Il s'agit de construire sur le long terme une intervention forte et cohérente, basée sur un projet sérieux et ambitieux, dans le respect des communes. Il est donc nécessaire d'établir une ligne directrice autour de laquelle chaque projet et établissement potentiellement concernés devront se retrouver pour pouvoir devenir communautaires.

Comme chacun le sait, l'intervention communautaire peut porter sur les équipements mais également sur les événements culturels.

Il est bon de rappeler que pour tout équipement public reconnu d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération doit assumer l'ensemble des opérations relatives à la fois au fonctionnement et à l'investissement.

Nous vous proposons que, les **équipements culturels existants et à venir**, qui le souhaitent, puissent être reconnus d'intérêt communautaire s'ils répondent au moins à deux des quatre critères suivants :

- présenter un caractère unique, sans équivalent dans l'agglomération,
- proposer une activité de nature à satisfaire une offre globale de services culturels à l'échelle de l'agglomération,
- bénéficier d'un rayonnement communautaire ou extra-communautaire en terme de fréquentation,
- associer plusieurs collectivités publiques au financement du fonctionnement et/ou de l'investissement.

Sont donc d'ors et déjà concernés :

- Le Zénith
- La salle des musiques actuelles (hangar 106)

En ce qui concerne les **établissements publics d'enseignement culturel**, outre les conditions définies ci-dessus, ils devraient répondre au critère supplémentaire suivant :

- Décerner des diplômes professionnels nationaux de niveau supérieur

Pourraient donc être concernés :

- L'Ecole Régionale des Beaux Arts de Rouen
- Le Conservatoire National de Région de Rouen
- L'Ecole Nationale de Musique et de Danse de Grand-Couronne et Petit-Couronne

Cette reconnaissance permettrait, notamment, à chaque élève de bénéficier des mêmes tarifs, quel que soit sa commune d'origine de l'agglomération.

Les **événements culturels** pourraient également devenir d'intérêt communautaire, s'ils répondent aux critères suivants :

- Manifestation d'envergure régionale
- Manifestation à caractère unique sur le sol de l'agglomération
- Actions d'animation destinées au public

Si l'agglomération ne souhaite pas devenir gestionnaire de certains équipements, qui répondraient en tout point aux exigences fixées pour devenir d'intérêt communautaire, il serait important qu'elle puisse **apporter un concours financier** qui, moyennant convention, permettrait, notamment pour les établissements d'enseignement, de faire bénéficier les élèves de l'agglomération d'un tarif unique, mais également d'avoir un rôle de conseil auprès des écoles de chaque commune et éventuellement d'assurer une « mise en réseau » de l'enseignement artistique ou musical.

Vu les origines géographique des élèves des établissements concernés (ERBA, CNR et ENMDAD), la mise en place de fonds de concours serait parfaitement légitime.